



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2017)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION 2017

AVIS

Luxembourg, le 12 janvier 2017



1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR.....	1
	2.1 Modernisation de la collecte des prix.....	1
	2.2 Coûts des logements occupés par leur propriétaire	2
3	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2017	3
	3.1 Pondération de l'IPCN.....	3
	Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH).....	3
	Tableau 1 : Pondération proposée pour 2017 et pondération de l'année 2016.....	5
	Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000) de 2016 et de 2017.....	6
	Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2017.....	6
	3.2 Pondération de l'IPCH.....	8
4	CONCLUSION	8
5	VOTE.....	9

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit, dans son article 2, que

« la liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ».

Il ajoute en outre que

« les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

La pondération proposée pour l'année 2017 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2015, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2016, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2017 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2016. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2017.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2017, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, l'expérience des années antérieures montre que la pondération définitive ne diverge que marginalement de la pondération provisoire.

Depuis la version 2012 de la pondération, des changements méthodologiques ont été apportés pour compléter l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations.

2 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR

2.1 Modernisation de la collecte des prix

Dans le cadre de la stratégie de modernisation des statistiques de prix définie par la Commission européenne, le STATEC souhaite augmenter la qualité et l'efficacité de la collecte des prix.

Un volet important de la modernisation de la collecte des prix se rapporte à l'utilisation des données de passage en caisse (« scanner data »). Il s'agit de fichiers électroniques, transmis actuellement par quatre distributeurs, ne contenant que des informations agrégées sur le chiffre d'affaires et les quantités de tous les produits vendus pendant les 15 premiers jours du mois. Un outil informatique permettant de classer les codes EAN (*European article numbering*)

dans la COICOP (*Classification of Individual Consumption According to Purpose*)¹ a été développé. Le STATEC possède une base de données avec plus de 150.000 codes EAN qui ont été reliées à la COICOP. Des relevés manuels vont continuer dans les magasins qui ne fournissent pas de données de passage en caisse. Afin de calculer les indices, les produits les plus vendus pendant deux mois consécutifs sont sélectionnés. Cette méthode est utilisée aux Pays-Bas, en Belgique et en Norvège. En 2016, des résultats provisoires ont été établis.

En 2017 sont prévues la finalisation du système de production, la validation des résultats et l'information des utilisateurs. L'introduction dans la production des séries indiciaires pourrait avoir lieu en 2018.

Aussi, le CES salue-t-il ces changements qui simplifient la collecte d'informations.

2.2 Coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure de l'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts liés aux logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer ces coûts dans un indice des prix à la consommation. Au niveau européen, une méthode basée sur « l'approche d'acquisition » a été retenue pour l'IPCH.

Sur base de ce cadre méthodologique, Eurostat publie depuis 2016 les indices de prix des Etats membres remontant jusqu'à 2010. Pendant les années de 2011 à 2015, cet indice pour le Luxembourg affiche une variation annuelle moyenne de +3,9%, alors que sur la même période, l'IPCN a progressé en moyenne de +1,8% par an.

L'article 3(7) du règlement (UE) N° 2016/792 prévoit que la Commission européenne va préparer au plus tard fin 2018 un rapport sur l'adéquation d'inclure la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH. En fonction du résultat de ce rapport, la Commission européenne va soumettre une proposition de modification du cadre réglementaire spécifiant les modalités techniques de cette inclusion. Si le rapport établit que l'inclusion dans la couverture de l'IPCH n'est pas encore faisable, la Commission européenne s'engage à poursuivre le travail méthodologique.

La pondération de la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » (10,9%) peut paraître faible puisque seulement les loyers y figurent alors que les dépenses relatives au logement des propriétaires en sont exclues. Or, d'après le Recensement de la Population de 2011, 71,7% des ménages au Luxembourg sont des propriétaires qui occupent leur logement. Dans la comptabilité nationale, un loyer fictif est estimé pour les logements des ménages propriétaires.

Si on intégrait ces loyers imputés dans la couverture de l'IPCN, cette division totaliserait en 2017 environ 32,5% de la dépense de consommation finale des ménages.

¹ Définition d'Eurostat : « La classification des fonctions de consommation des ménages, ou COICOP, est une nomenclature mise au point par la division statistique des Nations unies pour classer et analyser, en fonction de leur affectation, les dépenses de consommation individuelles des ménages, des institutions à but non lucratif au service des ménages et des administrations publiques. Elle comprend des catégories telles que les vêtements et chaussures, le logement et l'eau, ainsi que l'électricité, le gaz et d'autres combustibles. »

3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2017

3.1 Pondération de l'IPCN

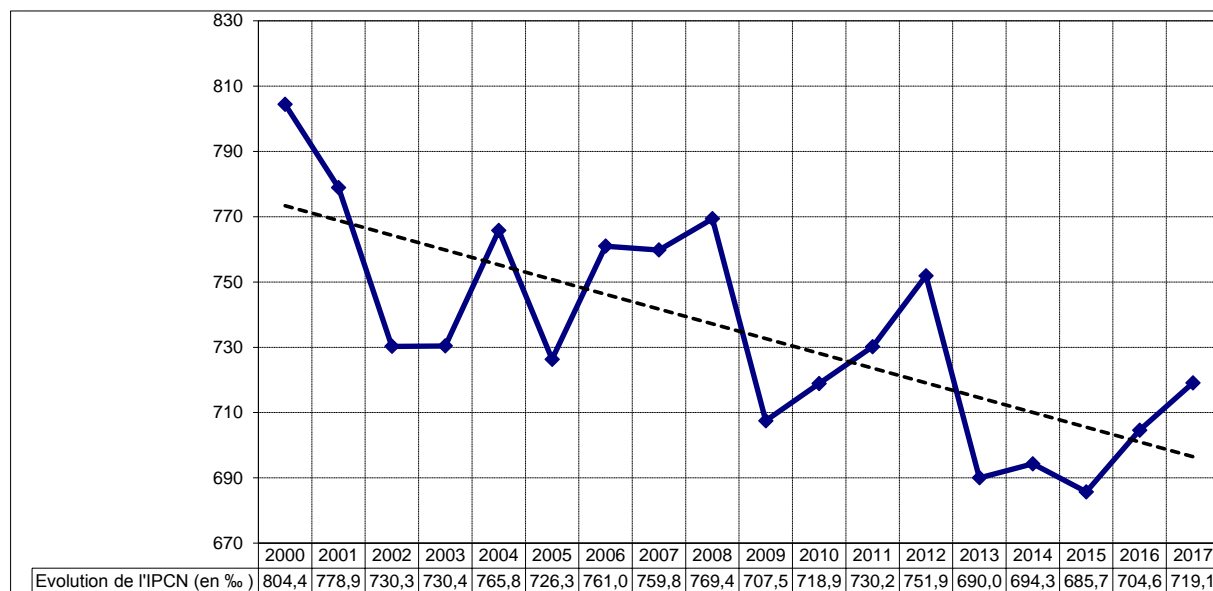
Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2017, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 719,1‰ contre 704,6‰ dans la version pour 2016 de la pondération. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en hausse. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2017 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendancielle en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante.

La version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux.

Depuis 2013, la part de l'IPCN alterne les évolutions positives et négatives, la version 2017 du schéma de pondération s'inscrivant à la hausse, comme la version 2016.

Graphique 1 : Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)



L'analyse de l'évolution de la pondération de 2016 à 2017 par grande division de biens et services permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, **neuf divisions sur douze** connaissent une **augmentation** de leur pondération entre 2016 et 2017 (se référer au tableau 1) :

05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+ 5,7 points d'IPCN
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 4,0 points d'IPCN
06. Santé	+ 3,6 points d'IPCN
07. Transports	+ 2,8 points d'IPCN
10. Enseignement	+ 1,5 point d'IPCN
08. Communications	+ 0,9 point d'IPCN
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+ 0,6 point d'IPCN
03. Articles d'habillement et chaussures	+ 0,6 point d'IPCN
02. Boissons alcoolisées et tabac	+ 0,4 point d'IPCN

- La hausse de la pondération de la division 05. « **Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement** » (+5,7 points d'IPCN) est induite principalement par l'accroissement de la pondération pour les « Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol » et, dans une moindre mesure, par celle pour les « Articles de ménage en textiles ».
- L'augmentation de la part de la division 01. « **Produits alimentaires et boissons non alcoolisées** » (+ 4,0 points d'IPCN) s'explique, à un niveau plus détaillé de la nomenclature, principalement par une augmentation de la part des produits alimentaires en général, et des parts de la viande et des poissons et fruits de mer, en particulier.
- S'agissant de la division 06. « **Santé** » (+ 3,6 points d'IPCN), c'est la pondération des « Produits, appareils et matériels médicaux » qui connaît la plus grande augmentation.
- Au sein de la division 07. « **Transports** » (+ 2,8 points d'IPCN), les catégories « Services de transport » et « Achat de véhicules » voient leur pondération s'accroître. Cette division reprend la tête du classement en termes de poids dans le panier de l'IPCN, celle-ci représentant 16,2% de la dépense couverte par l'IPCN.
- La hausse de la pondération de la division 10. « **Enseignement** » (+ 1,5 point d'IPCN) est induite par l'accroissement de la part de l'enseignement non défini.
- En ce qui concerne la division 08. « **Communications** » (+ 0,9 point d'IPCN), ce sont les services de téléphonie et télécopie qui voient leur pondération augmenter.
- L'augmentation, d'assez faible ampleur, de la pondération de la division 04. « **Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles** » (+ 0,6 point d'IPCN) est la résultante d'une hausse des loyers d'habitation réels tandis que celle de l'électricité, du gaz et des autres combustibles s'inscrit à la baisse.
- La division 03. « **Articles d'habillement et chaussures** » (+ 0,6 point d'IPCN) connaît une hausse de sa pondération induite par la catégorie « Vêtements » tandis que la pondération de la catégorie « Chaussures » se réduit.

- S'agissant de la division 02. « **Boissons alcoolisées et tabac** » (+ 0,4 point d'IPCN), c'est la pondération pour le tabac qui entraîne à la hausse la division tandis que les boissons alcoolisées voient, quant à elles, leur pondération se réduire.

Trois divisions voient leur pondération **diminuer** entre 2016 et 2017 :

09. Loisirs et culture	- 3,4 points d'IPCN
11. Hôtels, restaurants et cafés	- 1,1 point d'IPCN
12. Biens et services divers	- 1,1 point d'IPCN

- La tendance à la baisse de la division 09. « **Loisirs et culture** » (- 3,4 points d'IPCN) s'explique principalement par la diminution de la pondération pour les « Autres articles et matériel de loisirs, jardins et animaux ».
- S'agissant de la division 11. « **Hôtels, restaurants et cafés** » (- 1,1 point d'IPCN), c'est la pondération des « Restaurants et cafés » qui connaît la plus importante baisse.
- Pour la division 12. « **Biens et services divers** » (- 1,1 point d'IPCN), ce sont les « Soins corporels », dont la pondération se réduit de plus de 4 points, qui poussent à la baisse la pondération de l'ensemble de la division. En termes de poids dans l'IPCN total, cette division perd la tête du classement qu'elle avait atteinte dans la pondération 2016, avec 15,8%.

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2017 et pondération de l'année 2016

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2016 Consommation privée 2014 au prix de décembre 2015		Evolution de la pondération de 2016 à 2017			Pondération 2017 Consommation privée 2015 au prix d'octobre 2016		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2017 / IPCN 2016	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire	1000,0					1000,0		
dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire		704,6		14,5	1,02		719,1	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	119,5	83,3	-0,2	4,0	1,05	119,3	87,3	12,1%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	104,9	26,5	-5,2	0,4	1,02	99,7	26,9	3,7%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	62,5	41,3	3,3	0,6	1,01	65,8	41,9	5,8%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	108,3	108,1	0,5	0,6	1,01	108,8	108,7	15,1%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	71,0	55,0	0,3	5,7	1,10	71,3	60,7	8,4%
06. SANTE	19,2	17,8	3,4	3,6	1,20	22,6	21,4	3,0%
07. TRANSPORTS	187,2	113,5	7,2	2,8	1,02	194,4	116,3	16,2%
08. COMMUNICATIONS	20,5	19,9	0,7	0,9	1,05	21,2	20,8	2,9%
09. LOISIRS ET CULTURE	74,0	60,8	-5,7	-3,4	0,94	68,3	57,4	8,0%
10. ENSEIGNEMENT	12,0	11,7	1,5	1,5	1,13	13,5	13,2	1,8%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	95,9	52,3	-2,9	-1,1	0,98	93,0	51,2	7,1%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	125,0	114,4	-2,9	-1,1	0,99	122,1	113,3	15,8%

Remarque : Colonne en couleur bleue : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2016 à 2017 (voir tableau 2, ci-après), six divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. Par conséquent, six divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000) de 2016 et de 2017

		Poids 2016	Poids 2017	Ecart en pour mille	Pond. 2017/ Pond. 2016
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	118,2	121,4	3,2	1,03
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	37,6	37,4	-0,2	0,99
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	58,6	58,3	-0,3	0,99
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	153,4	151,2	-2,3	0,99
05.	MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	78,1	84,4	6,4	1,08
06.	SANTE	25,3	29,8	4,5	1,18
07.	TRANSPORTS	161,1	161,7	0,6	1,00
08.	COMMUNICATIONS	28,2	28,9	0,7	1,02
09.	LOISIRS ET CULTURE	86,3	79,8	-6,5	0,93
10.	ENSEIGNEMENT	16,6	18,4	1,8	1,11
11.	HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	74,2	71,2	-3,0	0,96
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	162,4	157,6	-4,8	0,97
		1000	1000		

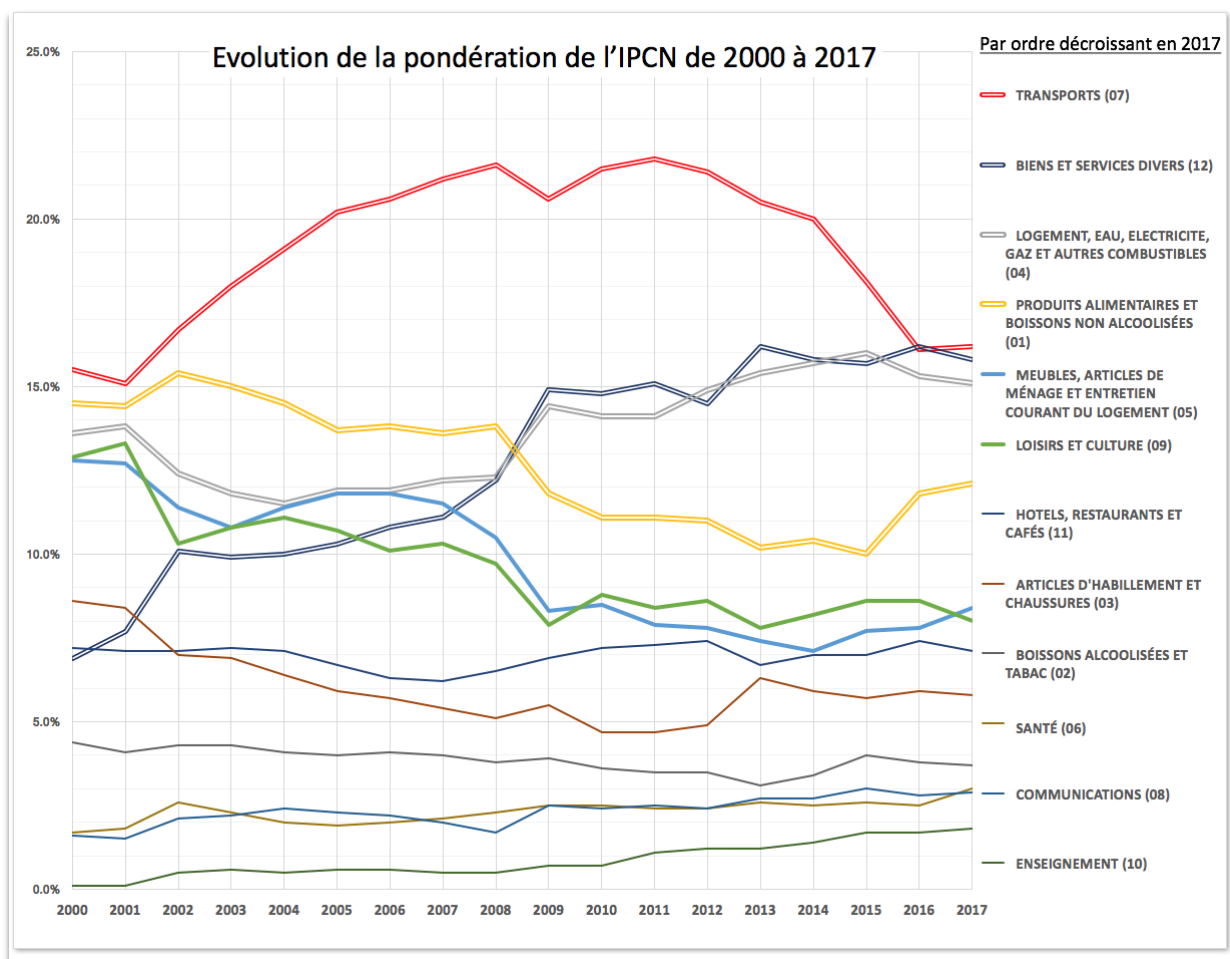
Remarque : Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2017**, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est réduite depuis 2000, bien que, en ce qui concerne l'alimentation, le CES note qu'une inversion de tendance semble se matérialiser depuis deux ans. Les divisions « Loisirs, spectacles et culture », d'une part, et « Ameublement, équipement de ménage et entretien », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer.

La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2017, tandis que la division « Logement, eau, électricité et combustibles » connaît, pour sa part, également une tendance haussière, mais moins prononcée.

Graphique 2 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2017

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5%	14,4%	15,4%	15,0%	14,5%	13,7%	13,8%	13,6%	13,8%	11,8%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%	11,8%	12,1%
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4%	4,1%	4,3%	4,3%	4,1%	4,0%	4,1%	4,0%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%	3,8%	3,7%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	8,4%	7,0%	6,9%	6,4%	5,9%	5,7%	5,4%	5,1%	5,5%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,7%	5,9%	5,8%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	13,6%	13,8%	12,4%	11,8%	11,5%	11,9%	11,9%	12,2%	12,3%	14,4%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,0%	15,3%	15,1%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	12,8%	12,7%	11,4%	10,8%	11,4%	11,8%	11,8%	11,5%	10,5%	8,3%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,7%	7,8%	8,4%
06. SANTÉ	1,7%	1,8%	2,6%	2,3%	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%	3,0%
07. TRANSPORTS	15,5%	15,1%	16,7%	18,0%	19,1%	20,2%	20,6%	21,2%	21,6%	20,6%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,1%	16,1%	16,2%
08. COMMUNICATIONS	1,6%	1,5%	2,1%	2,2%	2,4%	2,3%	2,2%	2,0%	1,7%	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%	2,9%
09. LOISIRS ET CULTURE	12,9%	13,3%	10,3%	10,8%	11,1%	10,7%	10,1%	10,3%	9,7%	7,9%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%	8,6%	8,0%
10. ENSEIGNEMENT	0,1%	0,1%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7,2%	7,1%	7,1%	7,2%	7,1%	6,7%	6,3%	6,2%	6,5%	6,9%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	7,0%	7,4%	7,1%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	7,7%	10,1%	9,9%	10,0%	10,3%	10,8%	11,1%	12,2%	14,9%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,7%	16,2%	15,8%



3.2 Pondération de l'IPCH

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2016 à 2017 **par grande division** de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que cinq des douze divisions (contre huit pour la comparaison 2015-2016) connaissent une **diminution** de leur pondération :

09. Loisirs et culture	-5,7 pour mille
02. Boissons alcoolisées et tabac	-5,2 pour mille
11. Hôtels, restaurants et cafés	-2,9 pour mille
12. Biens et services divers	-2,9 pour mille
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	- 0,2 pour mille

Sept divisions ont enregistré une **augmentation** de leur pondération dans l'IPCH :

07. Transports	+ 7,2 pour mille
06. Santé	+ 3,4 pour mille
03. Articles d'habillement et chaussures	+ 3,3 pour mille
10. Enseignement	+ 1,5 pour mille
08. Communications	+ 0,7 pour mille
04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	+ 0,5 pour mille
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	+ 0,3 pour mille

4 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES à ce stade.

Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2017, telle que proposée par le STATEC.

5 VOTE

Résultat du vote pris par l'Assemblée Plénière du CES du 12 janvier 2017 :

Nombre de votes pour l'adoption de l'avis	35
Nombre de votes contre l'adoption de l'avis	0
Nombre d'abstentions au vote	0
Total des votes	35

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Daniel Becker

Pascale Toussing

Secrétaire Général

Présidente

Luxembourg, le 12 janvier 2017